

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2026- 075

Objet : Désignation avocat SVA – Affaire Commune de Vias c/ Monsieur Geert-Jan Van Geffen et Madame Ingrid Baaijens – Requête DPMEC PLU approuvée le 12 février 2026

LE MAIRE,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026-04-08-1a du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 donnant délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire, notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune de Vias dans les actions intentées contre elle,

CONSIDERANT que par requête et dépôt enregistrés les 29 et 30 juillet 2026, Monsieur Van Geffen et Madame Baaijens demandent au Tribunal Administratif d'annuler la délibération n°2026-02-12-3b en date du 12 février 2026 par laquelle la commune de Vias a approuvé la déclaration de projet n°1, valant mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT que la Commune de Vias doit être représentée et que ses intérêts doivent être défendus dans l'affaire citée en objet,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De désigner la SCP d'Avocats SVA domiciliée 1 place Alexandre Laissac 34 000 Montpellier, pour défendre et représenter les intérêts de la commune de Vias devant la juridiction compétente, en tant qu'avocat plaident.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la ville de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 25/09/2026

Jean-Philippe CABASSUT
Maire de VIAS

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente et sur « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : 28/09/2026
Publié le : 28/09/2026

